

## Communication du Conseil administratif Conseil municipal du 11 mai 2021

---

### Parcelle 8542 et 8543 (PLQ Grouet) : information relative au droit de préemption

Le Conseil administratif a été sollicité pour savoir s'il entendait faire usage du droit de préemption sur les parcelles 8542 et 8543 comprise dans le PLQ « Grouet ». Le Conseil administratif a décidé de renoncer à faire usage de son droit de préemption.

### Programme de législature

Un programme de législature 2020-2025 a été élaboré par le Conseil Administratif. Il est le fruit d'un processus collaboratif et reflète les échanges et discussions nourries menées avec les services de l'administration. Ce document présente la vision partagée de la commune par les trois magistrats à travers six domaines prioritaires déclinés en projets et actions qui ont été pensées dans un esprit de transversalité.

Ce document offre une vision synthétique et claire des intentions des magistrats pour les 4 années à venir, mais qui auront certainement des impacts sur les 20 prochaines années en termes d'investissements notamment. Le programme spécifie d'ailleurs quels projets seront initiés, lesquels seront à poursuivre ou encore à réaliser durant cette législature.

Avec ce programme, le conseil administratif entend affirmer des engagements politiques forts sur lesquels il devra rendre des comptes. Pour les mener à bien, il s'appuiera sur les services communaux tout en associant et en collaborant de façon étroite avec le Conseil municipal. Les thématiques du programme auront également l'occasion d'être abordées dans le cadre des travaux des différentes commissions.

Mais au-delà de projets concrets à développer, le programme explicite également l'état d'esprit dans lequel le conseil administratif souhaite travailler : la proximité, la transparence et l'humilité seront les fils conducteurs de toute l'action politique. L'humilité est particulièrement importante, car elle invite à discerner la juste cadence, à se remettre en question, à revoir les priorités et objectifs si nécessaire, tout en tenant compte notamment d'éléments qui ne dépendent pas toujours de la bonne volonté de chacun. La crise sanitaire que nous vivons nous l'a montré à bien des égards.

Ce programme sera encarté dans le prochain journal communal. Il vous sera envoyé en primeur par mail dès demain.

### Répondant pour les clubs sportifs et associations œuvrant sur le territoire communal

En lien avec la situation qu'il n'est plus besoin d'exposer et pour accompagner l'évolution des directives sanitaires qui semble se dessiner, le Conseil administratif a décidé de la mise en place d'un répondant pour les clubs et associations (temps partiel à 20% – rattaché au département de l'Environnement et des Sports dirigé par M. Bernard Lugrin).

Cette ressource temporaire supplémentaire a pour but de répondre aux questions qui ne vont pas manquer de se poser (activités autorisées, modalités à respecter, adaptation de plans de protection, préoccupations pratiques et diverses) dans la période de transition qui se présente.

Les clubs et associations seront informés dès le 12 mai et pourront prendre contact avec M. Johan Göri par téléphone ou courrier électronique. M. Göri se chargera, grâce à ses connaissances et compétences, d'apporter les réponses adéquates, en collaboration avec les services communaux, le cas échéant de remonter au Conseil administratif des problématiques particulières.

Un point de situation sera fait en début d'été pour voir si le dispositif est pertinent et doit être prolongé.

#### Questions posées lors du CM du 23 mars 2021

Mme Natacha Jacquemoud s'interrogeait à propos du Règlement de construction du village de Bernex LC 07 211 du 30 avril 1980 ainsi que pour le Règlement de construction du village de Lully LC 07 212 du 30 mars 1980, qui se trouvent toujours sur CMNet à disposition des Conseillères et Conseillers municipaux :

- pourquoi ce dernier est-il toujours disponible étant donné qu'il est désormais caduc ?
- Pour quelles raisons est-il caduc ?
- Pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas demandé au Conseil municipal son abrogation ?

*A la suite d'une décision de justice du 24 mai 2018 concernant un recours déposé en 2017 par la Commune de Bernex contre une autorisation de construire, le Tribunal administratif de 1<sup>ère</sup> instance a considéré, dans son jugement, que ces règlements n'avaient plus de valeur juridique.*

*L'intégralité du raisonnement juridique a été exposé le 27 août 2018 aux membres de la commission Aménagement et Infrastructures de la précédente législature.*

*Sans entrer de manière exhaustive dans les considérations juridiques développées, il s'avère que ces règlements ne peuvent plus être valablement opposés, étant donné l'évolution de la législation supérieure.*

*Plutôt que d'abroger ces règlements, le Conseil d'Etat a, dans un courrier daté du 28 novembre 2018, invité la Commune à inscrire les dispositions de ces deux règlements qu'elle estime pertinentes dans une fiche ad hoc de son plan directeur communal (PDCom) et à y formuler leur abrogation comme action à entreprendre.*

*En ce qui concerne la présence de ces documents sur CMNet, il s'agit d'un oubli. Cela étant, leur mise à disposition des Conseillères et Conseillers municipaux peut s'avérer utile par rapport au travail qui est conduit dans le cadre du PDCom.*